Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042707-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-07

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

***

7. Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Rapporteur : Madame le Maire

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargé de mener l'action sociale de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042707-DE

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé de droit par le Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président :

- Un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein,
- Et de membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre total des membres du conseil d'administration, à l'exclusion du président, est fixé par délibération du conseil municipal, dans les limites prévues par la loi.

Il appartient également au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** à treize (13) le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire étant Présidente de droit, soit :
  - Six (6) membres élus par le conseil municipal, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
  - Six (6) membres nommés par le Maire.

Madame Le Maire après avoir sollicité les listes de candidats, fait procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal :

Sont élus administrateurs du CCAS : (après le vote à bulletin secret) par 32 bulletins et un blanc.

Madame Isabelle ANTOINE
Madame Solène ARZUR
Madame Brigitte CHALVET
Madame Annick ROUXEL-CALVEZ
Madame Martine BOSCHER
Madame Martine BOUTRY

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.